

## **SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES DISTILLERIES RÉMY PIRON**

403, rue des Distilleries  
16130 ANGEAC-CHAMPAGNE

**Monsieur Le Sous-Préfet de La CHARENTE**  
Sous-Préfecture de COGNAC  
Rue Jean Taransaud CS 90 259  
16100 COGNAC

BELLEVIGNE, le 25 juillet 2022,

Objet : demande de régularisation et d'autorisation d'exploiter des installations de stockage d'alcools de bouche

Monsieur Le Sous-Préfet,

Nous avons le plaisir et l'honneur de vous transmettre ce jour le dossier de régularisation et de demande d'autorisation environnementale relatif à nos activités de stockage d'alcools de bouche, de distillation et de vinification sur notre site d'ANGEAC-CHAMPAGNE.

Ce dossier comprend :

- un résumé non technique ;
- un dossier administratif et financier ;
- une description des installations existantes et projetées ;
- une étude d'incidences ;
- une étude de dangers ;
- et des annexes dont les plans :
  - de situation au 1/25 000<sup>ème</sup>,
  - de masse au 1/2000<sup>ème</sup> jusqu'à une distance de 200 m des abords,
  - d'ensemble jusqu'aux 35 m des limites d'exploitation et pour lequel nous sollicitons votre bienveillance afin de déroger à l'échelle du 1/200 mentionnée dans l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement

La régularisation porte sur des installations existantes ayant fait l'objet de changement d'exploitant et de fusion avec notre entreprise. Ces changements ont entraîné le franchissement du seuil de l'autorisation au titre de la rubrique ICPE 4755. Nous profitons de cette régularisation pour projeter la création de deux nouveaux chais de vieillissement.

La capacité de stockage d'alcools du site augmentera de 393 m<sup>3</sup> à 2 299 m<sup>3</sup>.  
Les autres installations du site ne seront pas modifiées par le projet.

Les tableaux page suivante présentent le classement ICPE et le classement au titre de la Loi sur l'Eau des activités projetées sur le site.

Au regard de ce tableau, le rayon d'affichage à retenir pour l'enquête publique est de 2 km et concerne les communes de :

- ANGEAC-CHAMPAGNE ;
- JULLIAC-LE-COQ ;
- SAINT-FORT-SUR-LE-NÉ ;
- SALLES D'ANGLES ;
- GENTÉ.

Nous vous saurions gré de nous adresser en retour un récépissé de dépôt.  
Veuillez agréer, Monsieur Le Sous-Préfet, nos cordiales salutations.

Signature :



N° Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques et capacités des installations	Régime (1)
2250 — 2	<b>Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole</b> La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2— Supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1300 hl/j	12 alambics x 25 = 300 hl de capacité de charge soit <b>180 hl d'AP/j</b>	E
2251-B.2	<b>Préparation, conditionnement de vins.</b> B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 2. Supérieure à 500 hl/an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an	<b>19 697 hl/an</b>	D
4755-2a	<b>Alcools de bouche d'origine agricole</b> et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : a) Supérieure ou égale à 500 m <sup>3</sup>	<b>Chai A1 : 151 m<sup>3</sup></b> <b>Chai A2 : 136 m<sup>3</sup></b> <b>Chai A3 : 140 m<sup>3</sup></b> <b>Chai A4 : 140 m<sup>3</sup></b> <b>Chai A6 : 122 m<sup>3</sup></b> <b>Chai D2 – A : 157 m<sup>3</sup></b> <b>Chai D2-B : 97 m<sup>3</sup></b> <b>Chai D9 : 177 m<sup>3</sup></b> <b>Chai 03/04 : 34 m<sup>3</sup></b> <b>Chai 05 : 80 m<sup>3</sup></b> <b>Chai 06 : 65 m<sup>3</sup></b>  <b>Nouveau chai n° 1 : 500 m<sup>3</sup></b> <b>Nouveau chai n° 2 : 500 m<sup>3</sup></b>  <b>QSP totale 2 299 m<sup>3*</sup></b>	A
2921-2b	<b>Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) :</b> 1. Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle : b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	<b>1 463 kW</b>	DC

(A) Autorisation (E) Enregistrement (DC) Déclaration sous contrôle périodique (D) Déclaration (NC) Non classé

Tableau 1 : Classement ICPE des installations actuelles

Selon la nomenclature loi sur l'eau mentionnée à l'article R214-14 du Code de l'Environnement, le site est classé au titre de la rubrique suivante :

Rubrique	Intitulé	Capacité du site	Régime
2.1.5.0 - 2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha — (A) 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha — (D)	Le site est déconnecté du bassin versant amont par le réseau de collecte communal. Infiltration au droit du site et rejet dans le fossé communal longeant la D150. La superficie du site est de 19 419 m <sup>2</sup> soit 1,94 ha.	D

Tableau 2 : Classement du site au titre de la loi sur l'eau